



Direction Générale des
Services

COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN

Département de l'Oise - République Française

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal SEANCE 18 juin 2026

Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 060-216005827-20260623-1EFIN2026-DE



Date de la convocation 11.06.2026
Date d'affichage : 12.06.2026

Membres en exercice	23
Membres présents	21
Procurations	2
Membres votants	23

L'an deux mille vingt-six, le 18 juin 2026, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Chahinaise AZOUZA, Maire

Étaient présents : Chahinaise AZOUZA

Florian CHABOD

Célia DE OLIVEIRA

Gérard KOTUSIK

Marie-Christine FOULET

Julien WEISHAUPT

Nicolas VIOLET

Olivier MASSY

Brigitte SVITEK

Frédéric DO CABO

Hamid AZZOUG

Yan NKAMA

William MAYEUX

Patricia THIVERNY

Céline DERACHE

Marcel VANDENBOOSSCHE

Sandra POINTEAU

Isabelle LEFAUT

Mathilde JOUEL

Nathalie DEBAILLY

POUVOIRS : Monsieur Jean-Claude BOUCHER donne procuration à Monsieur VANDENBOOSSCHE ;
Monsieur Yasar KIZILKAYA, donne procuration à Monsieur William MAYEUX.

Secrétaire de séance : Isabelle LEFAUT

N° DEL : 1EFIN/2026

Objet : Amortissements des travaux sur l'éclairage public

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57, applicable aux communes et établissements publics communaux et intercommunaux depuis le 1er janvier 2024,

Vu les délibérations antérieures 8A2025 du 11 février 2025, 2FFIN/2020 du 05 novembre 2020, 1IFIN2023 du 07 décembre 2023,

Vu l'avis du Bureau municipal en date du 04 mai 2026,

Considérant que la collectivité dénombre moins de 3500 habitants,

Considérant que la collectivité a adopté la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant que conformément à l'article L2321-2-27 du CGCT, seules les subventions versées aux subdivisions du compte 204 font l'objet d'amortissement dans les communes de moins de 3500 habitants,

Considérant que la collectivité amortit au prorata temporis,

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Chabod,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er : Passe les écritures d'amortissements au chapitre 204.

Article 2 : Fixe la durée de l'amortissement à 15 ans.

Article 3 : Passe les écritures de façon rétroactive si besoin.

Article 4 : Autorise Madame la Maire à signer la délibération autorisant ses opérations comptables

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents

**A été exécutoire après dépôt en préfecture
et publication ou notification du :**

Pour copie conforme
Madame la Maire,

Chahinaise AZOUZA

A large, stylized handwritten signature in dark ink, crossing the printed name 'Chahinaise AZOUZA'.